

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/063

Du vendredi 03 mars 2023

**Autorisant la signature des marchés de fourniture et livraison de
matériels d'électricité, de plomberie-sanitaires, de quincaillerie et
accessoires divers, et de serrurerie-métallerie pour les régies bâtiment
– Marché 2022-55**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 23 février 2023,

CONSIDÉRANT la fin du marché actuel de fourniture et livraison de matériels d'électricité, de plomberie-sanitaires, de quincaillerie et accessoires divers, et de serrurerie-métallerie pour les régies bâtiment au dernier trimestre 2022, et la nécessité de remettre en concurrence des entreprises pour ces prestations,

CONSIDÉRANT que le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Matériel d'électricité - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 600 000,00 € HT,
- Lot n°2 : Matériels de plomberie sanitaire - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 600 000,00 € HT,
- Lot n°3 : Matériels de quincaillerie et accessoires - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 600 000,00 € HT,
- Lot n°4 : Matériels de serrurerie métallerie - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 600 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du contrat,

2023/

CONSIDÉRANT que la procédure, organisée le 19 décembre 2022 avec envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, invitait les entreprises à remettre une offre de prix au plus tard le 23 janvier 2023 à 12 heures,

CONSIDÉRANT que dix (10) entreprises ont présenté douze (12) offres, dont trois (3) pour le lot n°1, cinq (5) pour le lot n°2 et quatre (4) pour le lot n°3, dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°4 le rendant ainsi infructueux par absence d'offres,

CONSIDÉRANT que les sociétés SONEPAR pour le lot n°1, et LEGALLAIS BOUCHARD pour les lots n°2 et 3, ont remis chacune une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature desdits marchés numérotés 2022-55 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et livraison de matériels d'électricité, de plomberie-sanitaires, de quincaillerie et accessoires divers, et de serrurerie-métallerie pour les régies bâtiment comme suit :

- **Lot n°1 : Matériel d'électricité** : avec la société SONEPAR France DISTRIBUTION dont le siège social se situe 18 quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
- **Lot n°2 : Matériels de plomberie sanitaire** : avec la société LEGALLAIS SAS dont le siège social se situe 7 rue Atalante CITIS – 14200 Hérouville-Saint-Clair,
- **Lot n°3 : Matériels de quincaillerie et accessoires** : avec la société LEGALLAIS SAS dont le siège social se situe 7 rue Atalante CITIS – 14200 Hérouville-Saint-Clair,
- **Lot n°4 : Matériels de serrurerie métallerie** : INFRUCTUEUX par absence d'offres.

ARTICLE 2 : ARRETE le marché sans montant minimum et avec le montant maximum suivant :

- lot n°1 : 600 000 € HT,
- lot n°2 : 600.000 € HT,
- lot n°3 : 600.000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 03 mars 2023.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 MARS 2023**

Publié le : **06 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 06/03/2023 à 09:17